



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ

portant délégation de fonctions et signature

à M. Florian MAITRE,
Conseiller départemental délégué

-:-

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SAVOIE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU l'élection de M. GAYMARD à la présidence du Conseil départemental de la Savoie le 1^{er} juillet 2021 et la désignation des Vice-présidents et Conseillers départementaux délégués du Conseil départemental, opérée à la même date,

Considérant qu'il est de l'intérêt du Conseil départemental que le Président soit aidé dans l'accomplissement de ses fonctions,

Considérant que tous les Vice-présidents sont titulaires d'une délégation,

Considérant que l'arrêté du 16 juillet 2021 portant délégation de fonctions et de signature à M. Florian MAITRE a été abrogé,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – M. Florian MAITRE, Conseiller départemental délégué, est chargé, sous la responsabilité et la surveillance du Président du Conseil départemental, de représenter le Président du Conseil départemental, d'instruire tout dossier et de mettre en œuvre toute décision relevant de l'exécution des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente, ainsi que des pouvoirs propres du Président et des pouvoirs délégués à ce dernier pour toutes les questions relatives aux **Mobilités du quotidien**.

ARTICLE 2 - Délégation est donnée à M. Florian MAITRE, Conseiller départemental délégué, pour signer toutes correspondances, toutes décisions et tous actes (arrêtés, contrats, conventions, ...) relevant de son domaine de compétence, à l'exception des rapports à la Commission permanente et au Conseil départemental, des délibérations, des marchés publics et des contrats de délégation de service public.

ARTICLE 3 – Pour l’accomplissement des missions qui lui sont confiées, M. Florian MAITRE, Conseiller départemental délégué, travaille en collaboration avec les services départementaux placés sous l’autorité du Directeur général des services.

ARTICLE 4 – M. Florian MAITRE, Conseiller départemental délégué et M. le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié à l’intéressé et publié sur le site internet du Département www.savoie.fr et dont une ampliation sera transmise au Payeur départemental.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Grenoble par courrier à l’adresse postale : 2 place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex ou via l’application Télérecours citoyen accessible sur le site <http://telerecours.fr/>.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par déléguation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

08 JUIN 2023

Chambéry, le **08 JUIN 2023**

Le Président


Hervé GAYMARD

CONTRÔLE LÉGALITÉ

Le **08 JUIN 2023**

ACCUSÉ RÉCEPTION

